



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021/62

Accusé de réception en préfecture
044-214401655-20211209-DE-2021-62-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

Séance publique du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 16
Absents : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 18

Date d'envoi et
d'affichage de la
convocation : 02/12/2021

Présents : MM. Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Romain RICHARD, Asuman GUNEY, Samuel PITEL, Dominique VALTON, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Olivier ALBERTEAU, Régis HAMY, Judith LE STER SCHWARZBARD, Sylvaine ALBERT, Nathalie VOLPATO, Michaël HERVOUET, Sophie RIDEAU, Laetitia BORTOT, Josiane BOSCHE.

Absents : Silvère REMIGEREAU, Guillaume POIRON.

Pouvoirs : Silvère REMIGEREAU à Mickael HERVOUET ; Guillaume POIRON à Denis THIBAUD

Secrétaire de séance : Régis HAMY

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de cession dans le village du chêne pineau.

Monsieur et Madame JANIN, domiciliés à la Palaise 44190 SAINT HILAIRE DE CLISSON ont demandé l'acquisition d'un terrain issu du domaine public d'une superficie de 47m² à côté des parcelles ZC 394 et 202 qu'ils possèdent déjà.

Il précise que, pour être aliénable, le terrain issu du domaine public doit faire l'objet d'un déclassement pour être intégré au domaine privé communal. Du fait que ce changement ne porte en rien atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique telle qu'elle est définie à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 9 février 2021.

Vu la délibération du 3 décembre 2020 fixant les tarifs communaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE de procéder au déclassement du terrain mentionné ci-dessus d'une superficie de 47 m² pour l'intégrer au domaine privé communal.

DONNE son accord quant à la vente des terrains susvisés à M. et Mme JANIN selon les conditions suivantes :

Prix de vente : 24 €/m²

Frais d'acte authentique à la charge du demandeur

Frais de bornage et de mesurage à la charge du demandeur.

CHARGE Monsieur le Maire de la signature de toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

Le Maire,
Denis THIBAUD

